

DECRET N° 94-131 du 29 Avril 1994

Portant nomination de Fonctionnaires  
de Police au grade de Commissaire de  
Police de 2ème Classe pour l'Année 1993.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 91-011 du 26 Mars 1991 portant transfert de compétences relatives à l'Administration des Personnels de la Police Nationale ;
- VU la Loi N° 93-010 du 04 Août 1993 portant Statut Spécial de la Police Nationale ;
- VU la Loi N° 92-008 du 1er Juillet 1992 portant Loi de Finances pour la gestion 1992 ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 93-199 du 08 Septembre 1993 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 91-269 du 03 Septembre 1991 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- VU le Décret N° 90-186 du 20 Août 1990 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- VU le Décret N° 80-34 du 11 Février 1980 portant débloccage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er Janvier 1980 ;
- VU le Décret N° 92-349 du 11 Décembre 1992 portant nomination des Fonctionnaires de Police au grade de Commissaires Stagiaires pour l'année 1992 ;
- SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 Mai 1994,

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont nommés au grade de Commissaire de Police de 2ème Classe par promotion automatique pour compter du 1er Octobre 1993, les Commissaires de Police Stagiaires dont les noms suivent :

- KAYOSSI Joseph
- CAPO-CHICHI C. Jean
- ADOUCO Robert
- HESSOU G. Adolphe
- TCHEKOUNNOU André
- GANDONOU Blaise
- BADET C. Bonaventure
- KOUKOUBOU Athanase Bio
- MEDEGAN F. Léonard
- LAWSON B. Antoine.

Article 2.- L'incidence financière résultant de la nomination ci-dessus est suspendue conformément aux dispositions de l'article 25 alinéa 1er de la Loi N° 87-001 du 27 Février 1987 portant Loi de Finances pour la gestion 1987.

En attendant le déblocage de ladite incidence financière, les intéressés conservent les traitements qu'ils percevaient dans leur ancien grade.

Article 3.- Le Ministre de l'Intérieur de la Sécurité et de l'Administration Territoriale et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 29 Avril 1994

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
Nicéphore SOGLO.

Le Ministre d'Etat,

  
Désiré VIEYRA

Le Ministre de l'Intérieur, de  
la Sécurité et de l'Adminis-  
tration Territoriale,

  
Antoine Alabi GBEGAN.

Le Ministre des Finances,

  
Paul DOSSOU.

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 IT 4 IISAT 4 MF 4 SGG 4 IGE 3  
GCONB 2 DFP-DLC-INSAE 6 AUTRES MINISTERES 20 DSDV-DCCT 4 LGPN 10  
INTERESSES-DOSSIERS 10 ARCHIVES 4 JORB 1.-